

Prévention incendie

INFORMATION : 418 228-5555 • www.ville.saint-georges.qc.ca

Ai-je besoin d'un avertisseur de CO dans ma demeure ?

L'exposition au monoxyde de carbone dans l'environnement domestique est une réalité mieux connue aujourd'hui. Malheureusement, plusieurs ignorent encore qu'ils sont en présence d'une source potentielle de ce gaz dangereux. Le chauffage au combustible et la présence d'un garage attenant à la maison en sont les principales sources. Par ailleurs, l'utilisation d'un véhicule ou d'un appareil à combustion dans un endroit clos ou encore l'utilisation de divers appareils pouvant émettre du CO pendant une panne électrique sont des comportements à risque.

Ce gaz **TOXIQUE, INODORE ET INCOLORE** qui se dégage lors de la combustion incomplète de matières organiques peut entraîner des problèmes de santé importants et même la mort à de forte exposition.

Les effets de l'exposition au CO peuvent être très graves (maux de tête, nausées, fatigue, étourdissements et pouvant aller jusqu'au coma et même la mort en peu de temps).

Important : les avertisseurs de CO sont conçus pour mesurer une concentration donnée de CO présent dans l'air ambiant de manière à donner l'alarme avant même que les occupants en bonne santé éprouvent des symptômes d'intoxication.

Alors, si vous croyez avoir un risque d'exposition à ce gaz sournois, soyez-en conscient et munissez-vous d'un avertisseur de monoxyde de carbone pour la raison qu'il peut vous sauver la vie et celle de vos proches.

Comment choisir un avertisseur de monoxyde de carbone ?

Votre avertisseur de monoxyde de carbone doit présenter les six caractéristiques suivantes :

- ① Logo de certification (CSA ou ULC)
- ② Pile qui assure le bon fonctionnement en cas de panne électrique
- ③ Avertisseur de pile faible
- ④ Signal lumineux qui indique le bon fonctionnement
- ⑤ Signal d'alarme lumineux et un signal d'alarme sonore
- ⑥ Bouton test qui indique le bon fonctionnement

N.B. Si vous avez une source permanente de monoxyde de carbone dans la maison, comme un appareil de chauffage à combustible, il est recommandé d'acheter un avertisseur avec un afficheur numérique vous indiquant les concentrations de CO.

Important : Votre avertisseur de CO a une durée de vie que vous devez savoir en consultant les instructions du fabricant soit de 5 ou 7 ans selon le modèle. Inscrivez la date d'installation directement à l'endos de l'avertisseur lorsque vous le sortez de son emballage.

Où installer votre avertisseur de CO ?

La plupart des fabricants indiquent l'endroit où vous devez placer l'avertisseur. En règle générale, le meilleur endroit est là où vous pourrez l'entendre durant votre sommeil. Le monoxyde de carbone a à peu près le même poids que l'air et il se diffuse de façon uniforme dans une pièce.

Que doit-on faire lorsque l'alarme de mon avertisseur de CO retentit ?

Si l'alarme sonne de façon intermittente, votre pile peut être faible ou votre avertisseur est défectueux (durée de vie atteinte). Consultez le manuel du fabricant.

Si l'alarme est de façon continue, c'est qu'il faut la prendre au sérieux, alors :

- ① **Faites évacuer votre maison incluant les animaux ;**
- ② **Faites le 911, à plus forte raison si vous présentez des symptômes inhabituels ;**
- ③ **Attendez l'avis du service des incendies avant de réintégrer les lieux.**

Important : De nombreuses alarmes ont été considérées à tort comme de « fausses alarmes » parce que le propriétaire-occupant avait aéré le logement et éteint l'appareil fautif avant que les pompiers ou les techniciens aient pu mesurer les concentrations de CO et en déterminer la source. Parfois, le Service des incendies trouve des sources non habituelles, comme les vapeurs émises provoquées par une batterie de véhicule branchée à un chargeur.

Si vous avez des interrogations en rapport avec votre avertisseur de CO, vous pouvez demander conseil au Service des incendies en appelant au 418 228-5786 sur les heures de bureau (lundi au vendredi de 8 h à 16 h).

André Bolduc, préventionniste
Service de Sécurité Incendie Ville de Saint-Georges

